



PM2025/50

Le Maire de Bazouges la Pêrouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

- **VU** la demande présentée par l'Association « les Amis de l'école publique » pour l'organisation de leur marché de Noël

Considérant que cet arrêté nécessite une modification d'horaires pour l'installation du marché de Noël.

ARRETE

Article 1^{er} – Le Jeudi 11 décembre 2025 à partir de 11 h 30 jusqu'au Vendredi 12 Décembre 2025 jusqu'à minuit, le stationnement côté Ouest du parking de l'église sera interdit pour l'installation des stands de la buvette.

Le vendredi 13 Décembre 2025 à partir de 14 H et jusqu'à minuit, le stationnement et la circulation seront interdits « parking central de la place de l'église » pour le passage de la calèche des Ecuries Bazougeaises.

Article 2 – Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques selon les horaires mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pêrouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pêrouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pêrouse, le 17 Novembre 2025

Le Maire
Pascal HERVÉ